

APPEL À PROJETS

***« Initiatives d'entrepreneuriat social
sur le territoire de Sud de Seine »***

CAHIER DES CHARGES 2014

Contact :

Communauté d'agglomération Sud de Seine
Direction du développement économique, de l'emploi et de l'insertion.
Tél : 01 55 95 81 75

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

La Communauté d'agglomération Sud de Seine, constituée des communes de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff s'est créée en 2005 dans le but de créer une véritable « éco-intercommunalité ». Dans cet objectif, elle soutient une politique en faveur de l'économie sociale et solidaire sur son territoire. Les actions mises en place visent à :

- consolider et accompagner les structures existantes dans leur développement ;
- créer une dynamique entre acteurs de l'ESS, entreprises et acteurs du développement économique ;
- favoriser la création de nouvelles activités sur le territoire ;
- sensibiliser les acteurs économiques et le grand public à l'économie sociale et solidaire.

Avec 296 structures implantées, soit 8,4% des établissements employeurs et 8,7% des emplois salariés, l'économie sociale et solidaire est bien représentée. Pour poursuivre cette dynamique, Sud de Seine lance pour la troisième année consécutive l'appel à projets « Initiatives d'entrepreneuriat social sur le territoire Sud de Seine ». La dotation financière globale est de 30 000 € repartie en deux catégories : Entreprendre Autrement et Insertion par l'Activité Économique. Les lauréats pourront également adhérer au Club Entrepreneur 92, réseau de chefs d'entreprise du territoire.

L'entrepreneuriat social regroupe les associations, coopératives et entreprises qui mettent **leur projet économique au service d'une finalité sociale, sociétale ou environnementale**. L'ancrage territorial de ces projets permet de répondre efficacement à des besoins locaux et d'offrir de nouveaux services aux individus et à la collectivité. Cette démarche entrepreneuriale soutient le dynamisme du territoire.

Pour la Communauté d'agglomération, cette autre manière d'entreprendre est un levier de développement économique, créateur d'emplois et de richesses, au service de l'intérêt collectif.

2. ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉS DE RÉPONSE

L'appel à projets s'adresse aux entrepreneurs sociaux répondant aux critères suivants :

- Catégories Entreprendre Autrement :
 - associations ;
 - coopératives ;
 - entreprises agréées solidaires ou non, poursuivant une finalité sociale, sociétale ou environnementale.
 - Catégorie Insertion par l'Activité Économique:
 - Atelier Chantier d'Insertion ;
 - Association Intermédiaire ;
 - Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion ;
 - Entreprise d'Insertion.
- Sous réserve de l'obtention de l'agrément par la DIRECCTE.
- créées ou en projet ;
 - **ayant une activité économique avérée, c'est-à-dire ayant des ressources issues de la vente de biens ou de services ;**
 - implantés, souhaitant s'implanter ou pouvant prouver d'une activité régulière (en termes de vente de biens ou de services, d'emplois, de bénéficiaires, de partenariats) sur les communes de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses ou Malakoff.

L'appel à projets subventionnera :

- des projets de création d'activité ;
- des projets d'essaimage de structures ayant fait leurs preuves sur un autre territoire ;
- des projets permettant le développement de structures existantes ;
- des projets de mutualisation ou de coopération entre structures existantes.

ATTENTION

Ne seront pas financés :

- les études de faisabilité ou de marché ;
- le fonctionnement régulier des structures existantes ;
- les demandes concernant des difficultés financières, passagères ou structurelles ;
- la totalité du projet, la recherche de co-financement est exigée comme gage de pérennité.

Les structures ayant déjà été lauréates de l'appel à projets de Sud de Seine ne pourront pas être considérées comme éligibles durant les trois années suivantes.

Toutes les initiatives relevant de l'entrepreneuriat social sont concernées, dans tous les secteurs d'activités.

Le règlement ainsi que le dossier de candidature sont téléchargeables en ligne sur le site : <http://www.sudde seine.fr> à partir du 10 mars 2014.

La réponse à l'appel à projets pourra se faire par mail :
economie@sudde seine.fr

ou par courrier :

Communauté d'agglomération Sud de Seine
Direction du Développement économique, de l'emploi et de l'insertion
28 rue de la Redoute
92260 Fontenay-aux-Roses

Les dossiers seront reçus jusqu'au **28 avril 2014 à 12h** au plus tard.

3. LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour être sélectionné, le candidat devra s'assurer que son projet comporte plusieurs dimensions.

La dimension économique

- Le projet doit nécessairement être source de production et d'échanges valorisables financièrement. La mixité des ressources est un critère déterminant.
- Le projet devra présenter un modèle économique viable et sera évalué sur la qualité de son plan d'affaires.

L'utilité sociale, sociétale ou environnementale du projet

- Le projet intégrera une démarche de développement durable, conciliant les enjeux sociaux, économiques et environnementaux à l'échelle locale. Une attention particulière sera portée aux projets intégrant les enjeux identifiés dans le cadre du Projet Territorial de Développement Durable de Sud de Seine (disponible sur le site internet de Sud de Seine www.sudde seine.fr).

- Le projet doit avoir une finalité sociale, sociétale ou environnementale au regard, du public visé, de la clientèle, du produit ou de la prestation proposée ou de la filière dans laquelle il intervient.
- La structure doit s'attacher à mettre en œuvre de « bonnes pratiques » dans l'organisation et le management du projet, notamment sur la gouvernance et les conditions de travail.

La cohérence territoriale

- Le projet doit répondre à des besoins des entreprises ou des habitants du territoire peu ou pas satisfaits.
- Les projets concernant l'intercommunalité seront appréciés.
- Le projet doit favoriser la création de plusieurs emplois sur le territoire de Sud de Seine.

L'innovation et la coopération

- Le Comité de sélection sera particulièrement sensible au caractère innovant du projet. On entend par innovant que la prestation proposée, le modèle économique ou l'organisation du projet présente une originalité par rapport au modèle concurrent.
- Le jury sera également sensible au caractère partenarial du projet qui peut favoriser le développement de coopérations entre des structures ou l'implication de plusieurs types d'acteurs.

ATTENTION

Ne seront pas retenus :

- les projets purement économique n'ayant pas de vocation d'utilité sociale ;
- les projets n'ayant pas de caractère économique ;
- les projets dont le financement public serait l'unique mode de financement.

4. PROCESSUS DE SÉLECTION

Les dossiers seront instruits par la direction du développement économique, de l'emploi et de l'insertion de Sud de Seine ainsi que par les services de Sud de Seine concernés par le projet (développement durable, environnement, CLIC). Les dossiers retenus seront ensuite examinés par un Comité de sélection regroupant :

- le Président ou le Vice-Président de la Communauté d'agglomération Sud de Seine chargé du développement économique, de l'emploi et de l'insertion ;
- les conseillers communautaires en charge de l'emploi et du développement économique ;
- un représentant de la Région Île-de-France ;
- un représentant de l'Atelier ;
- un représentant de Hauts-de-Seine Initiative, organisme de financement ;
- un représentant de la Boutique de gestion Parif, organisme de conseil à la création d'activité ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris - Hauts de Seine ;
- toute autre personnalité qualifiée de l'économie sociale et solidaire.

Des demandes complémentaires pourront être faites auprès des porteurs de projet par la direction du développement économique, de l'emploi et de l'insertion durant la période d'instruction.

Une audition sera organisée par le Comité de sélection, afin que les candidats pré-sélectionnés puissent présenter personnellement leur projet.

Les projets retenus par le Comité de sélection seront ensuite soumis au vote du Conseil Communautaire.

Les structures lauréates signeront une convention avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine. Elles s'engagent à communiquer les documents demandés par la Communauté d'agglomération afin de justifier de l'utilisation des fonds publics, dans les quatre mois suivants la signature de la convention.

Les structures lauréates seront invitées à participer à une manifestation de remise des récompenses organisée par la Communauté d'agglomération au deuxième semestre 2014.

5. AFFECTATION DES AIDES

Le Comité de sélection dispose d'une enveloppe totale de 30 000 euros répartie en deux catégories en fonction des besoins des projets et des postes de dépenses :

- Entreprendre autrement
- Insertion par l'Activité Économique

La subvention peut notamment financer :

- Pour les projets en création :
 - Investissements matériels (aménagements, outillage, matériel de transport etc.) ou immatériels (communication, logiciels, actions de formation etc.) ;
 - Aide au démarrage (stock, trésorerie).
- Pour le développement de projets par des structures existantes :
 - Investissements matériels (aménagements, outillage, matériel de transport etc.) ou immatériels (communication, logiciels, actions de formation etc.) ;
 - Achat de stock et petit matériel.

La Communauté d'agglomération retiendra les coûts hors taxes pour les structures assujetties à la TVA et les coûts toutes taxes comprises pour les structures non assujetties à la TVA.

Cette aide relève du régime des aides publiques aux entreprises et s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement (CE) n° 1998/ 2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis. Elle a été autorisée par le Conseil régional d'Île-de-France dans le cadre de la délibération N° CP 12-772 du 21 Novembre 2012.

En complément de la subvention, les lauréats bénéficieront d'une adhésion au Club Entrepreneur 92.

Le versement de la subvention attribuée se fait en une fois à signature de la convention entre Sud de Seine et les structures lauréates. À cette date, la structure dispose d'un délai de 4 mois pour fournir les justificatifs d'utilisation des fonds. Toute dépense antérieure à la date de signature de la convention ne pourra être prise en compte.

Les lauréats pourront intégrer le dispositif d'aide à la création d'entreprise de la Communauté d'agglomération ou le dispositif de suivi d'entreprise.

Les projets non retenus mais qui ont attiré l'attention du jury par leur qualité pourront **bénéficier d'un accompagnement** de la part de Sud de Seine et des autres membres du jury.

De plus, la Communauté d'agglomération facilitera le relais vers les structures d'accompagnement du territoire ou des contacts utiles, afin de soutenir les porteurs dans la mise en œuvre de leur projet.

6. CONSTITUTION DES DOSSIERS

Les porteurs de projet devront remplir le dossier de candidature accompagné des documents suivants :

- Les CV des porteurs de projet ;
 - Le plan de financement au démarrage ;
 - Les comptes de résultat prévisionnels du projet sur 3 ans ;
 - Les devis (si demande de financement d'investissements) ;
 - Les statuts de la structure ou le projet de statuts ;
 - Un relevé d'identité bancaire ;
 - L'attestation sur l'honneur signée ;
 - L'attestation concernant les aides perçues sur les 3 derniers exercices fiscaux.
-
- **Pour les structures déjà créées :**
 - le bilan et le compte de résultat 2013 (si disponibles) ou un état financier 2013 ;
 - le dernier rapport d'activité ;
 - un extrait d'immatriculation au registre du commerce, au répertoire des métiers ou un récépissé de déclaration en préfecture ;
 - une copie des agréments, conventionnements ou labels.
-
- **Tout autre document complémentaire utile pour l'instruction du dossier :** étude de faisabilité, étude de marché, grille des tarifs, outils de communication, lettres d'intention, accord de partenariat, accord de financement, charte, projet de gouvernance, etc.

Seuls les dossiers complets seront instruits.

Pour toute demande de renseignement, vous pouvez contacter la direction du développement économique, de l'emploi et de l'insertion par téléphone :

01 55 95 81 75 ou par mail : economie@suddeleine.fr